



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Quatre Septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2017 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 1 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD- **Adjoints**
 S. ALLEG - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - E. MENUT - N. PERRICHON -
 A. RASKIN - J-C. SANSONI - C. VELAY - N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. RAYNAUD (pouvoir à A-M GAUBERTI) - J. TOCQUER (pouvoir à R. AUBAULT) -
 A. PELLEGRINO (pouvoir à M. AUFFRET) - N. BARRECA (pouvoir à C. BOUGE) -
 C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à G. BARRA)

ALSH - Avenant n°2 au règlement intérieur

Vu la délibération 2015-05-19/012 du 19 mai 2015, approuvant le nouveau règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

CONSIDERANT qu'il convient de retirer la partie concernant les nouvelles activités périscolaires.

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter notamment les points suivants :

- la prise en compte des petits-enfants ayant un grand-parent contribuable sur la commune, en fonction des disponibilités et dans la limite d'une semaine entière l'été par enfant,
- la prise en compte des enfants ou (enfants du couple) du personnel communal.
- l'ouverture du Centre les mercredis toute la journée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au règlement intérieur de l'ALSH,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE